



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 juin 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

11 juin-6 juillet 2001

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Ayman M. Elgammal (Égypte)

Additif

Questions relatives au programme : évaluation

Point 4 b)

Futurs rapports d'évaluation

1. À ses 2e, 3e et 4e séances, les 11 et 12 juin 2001, le Comité a examiné le processus d'évaluation proprement dit lors de l'examen des rapports d'évaluation dont il était saisi.
2. Les représentants du Secrétaire général ont répondu aux interrogations qui ont été soulevées pendant que le Comité examinait cette question.

Thèmes nécessitant une évaluation approfondie

3. À sa 2e séance, le 11 juin 2001, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, lors de la présentation du point concernant l'évaluation, a proposé que le CPC procède à une évaluation approfondie des thèmes suivants à sa quarante-troisième session, en 2003 : « Droit de la mer », « Droits de l'homme » et « Développement social ».

Débat

4. Il a été avancé que les évaluations décennales ou les examens triennaux de l'application des recommandations du CPC étaient peu utiles au Comité. Le processus d'évaluation devrait être annuel et il devrait permettre aux responsables de pro-

gramme de communiquer en temps opportun des renseignements dont il serait pleinement tenu compte dans les fascicules du budget. Ces renseignements devraient comprendre toute l'information nécessaire relative aux programmes, y compris les opinions des participants auxdits programmes. Des évaluations annuelles permettraient aux responsables de programme de fixer des objectifs clairs et d'indiquer si les programmes sont ou non nécessaires. Ces renseignements seraient communiqués au CPC, qui a besoin de cette information pour pouvoir examiner un programme et décider s'il est ou non nécessaire. Le Comité présenterait ensuite à l'Assemblée générale ses recommandations concernant la pertinence de l'efficacité du programme et l'Assemblée se fonderait sur ces recommandations pour décider ou non d'assurer le financement du programme en question.

5. Il a été affirmé qu'il était nécessaire que les évaluations continuent de montrer les résultats des programmes, notamment leur incidence sur la conception, l'exécution et les orientations générales des programmes; qu'il était encore plus important d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes, en particulier lorsqu'il s'agit de stratégies nationales; et que les rapports d'évaluation devaient être succincts et faciles à lire, et donc contenir moins de jargon et des textes explicatifs plus courts, et devraient renvoyer aux activités menées au titre des programmes pour ce qui est des objectifs et des résultats obtenus et des recommandations formulées en la matière.

6. Il faut expliciter le rôle des commissions régionales, notamment la relation qui existe entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales et les autres parties prenantes, que ce soit au Siège de l'Organisation ou sur le terrain, et il faut fournir davantage de précisions sur l'élaboration des politiques, l'établissement d'objectifs et l'application des programmes.

7. Il a été avancé que chaque rapport d'évaluation devrait contenir une recommandation tendant à ce que les organismes intergouvernementaux spécialisés intéressés réexaminent les rapports d'évaluation avant que ne le fasse le CPC et soumettent leurs observations au Comité. On a reconnu que cette proposition posait des problèmes de date en raison du calendrier des réunions de ces organismes.

8. Il a été affirmé qu'il n'était pas approprié que les rapports d'évaluation contiennent des recommandations concernant la source de financement des activités du Secrétariat, ou des phrases telles que « dans les limites des ressources disponibles » ou « si des ressources sont disponibles ». Une recommandation devrait traiter de la question de la nécessité ou non d'une activité et laisser la décision du financement aux responsables chargés d'établir le budget.

Conclusions et recommandations

9. **Le Comité a recommandé que les rapports d'évaluation soient soumis rapidement aux organes intéressés pour examen.**

10. **Le Comité a réaffirmé le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et a recommandé que l'Assemblée générale demande que toutes les mesures voulues soient prises pour garantir la réalisation des objectifs énoncés à l'article 7 concernant l'évaluation, compte tenu du rôle et de la compétence des organismes intergouvernementaux intéressés.**

11. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'adjonction des deux programmes suivants au calendrier des évaluations approfondies (les rapports sur ces évaluations devant être présentés au Comité à sa quarante-troisième session) :

- a) Droit de la mer;
 - b) Développement social.
-